

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



Commune de TAIARAPU-EST

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE**

Subdivision Administrative des îles du Vent
ARRIVÉE LE
30 AOUT 2019
N° / IDV

N°70/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/08/2019
Date d'affichage	16/08/2019
Date de séance	27/08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt-Sept du mois d'Août à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 22/08/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X					
Présents	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X					
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X				
Absents	PAEPAPATAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X					
Votants	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X					
Pour	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X					
Contre	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X				
Abstention	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint				TEREITETIA Anabelle		
	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint				TOTELE Sulia		
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X					
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X					
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X					
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal				VIVISH Titaua		
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X					
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal				JAMET Anthony		
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale				TETUANUI Eugène		
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X					
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X					

Délibération N°70/2019/CTE

Approuvant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 au titre des « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2019 de la commune de Taiarapu-Est

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°70/2019/CTE**

OBJET : Approuvant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 au titre des « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2019 de la commune de Taiarapu-Est

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à engager dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la commune de Taiarapu-Est sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » toutes les dépenses mentionnées ci-dessous :

- L'organisation de la journée des ainés dits « matahiapo »,
- L'organisation des soirées œcuméniques,
- L'acquisition de gerbe à destination de personne ayant œuvré pour la commune et leur famille proche,
- L'organisation des festivités de Noël (concours sapins, Noël des enfants),
- L'organisation du carnaval,
- L'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune,
- L'organisation de rencontres sportives/culturelles, les diverses tournées administratives, les visites officielles protocolaires et les autres manifestations publiques,
- Les présents offerts au personnel, aux anciens agents ou aux élus au titre de l'action sociale (départ à la retraite, récompense à titre de mérite),
- Les cadeaux offerts aux personnalités locales et/ou externes,
- Les repas pris lors des séances du conseil municipal, des conseils d'exploitations et des commissions intérieures,
- Les repas organisés dans le cadre d'une séance de travail entre ou comprenant les membres du conseil municipal, le personnel et ou des personnes extérieurs,
- La prise en charge des repas, achats de vêtements et de petits équipements, ou toute autre dépense concourant à la bonne mise en œuvre des actions de cohésion entre les agents communaux et/ou sportives à l'initiative de la commune.

Il convient de délibérer sur les dépenses éligibles au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », sur lequel le conseil municipal a d'ores et déjà validé pour l'exercice 2019, les montants suivants :

Budget principal : 7 000 000 frs
Budget annexe de l'eau : 60 000 frs
Budget annexe des déchets : 60 000 frs

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°70/2019/CTE du 27/08/2019

Approuvant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 au titre des « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2019 de la commune de Taiarapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le budget principal 2019 ;
- Vu le budget annexe de l'eau 2019 ;
- Vu le budget annexe des déchets 2019.

Après avoir délibéré en sa séance du 27/08/2019

ADOpte

Article 1 : Le Maire est autorisé, dans la limite des crédits disponibles votés au budget, à engager et à mandater, au titre des « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-dessous énumérées :

- L'organisation de la journée des ainés dits « matahiapo »,
- L'organisation des soirées cœcuméniques,
- L'acquisition de gerbe à destination de personne ayant œuvré pour la commune et leur famille proche,
- L'organisation des festivités de Noël (concours sapins, Noël des enfants),
- L'organisation d'évènements culturels et sportifs,
- L'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune,
- L'organisation de rencontres sportives/culturelles, les diverses tournées administratives, les visites officielles protocolaires et les autres manifestations publiques,
- Les présents offerts au personnel, aux anciens agents ou aux élus au titre de l'action sociale (départ à la retraite, récompense à titre de mérite),
- Les cadeaux offerts aux personnalités locales et/ou externes,
- Les repas pris lors des séances du conseil municipal, des conseils d'exploitations et des commissions intérieures,
- Les repas organisés dans le cadre d'une séance de travail entre ou comprenant les membres du conseil municipal, le personnel et ou des personnes extérieurs,
- La prise en charge des repas, achats de vêtements et de petits équipements, ou toute autre dépense concourant à la bonne mise en œuvre des actions de cohésion et/ou sportives à l'initiative de la commune.

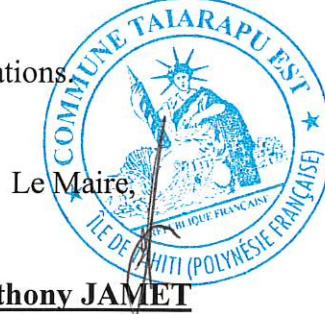
Article 2 : Ces dépenses sont imputables au budget communal 2019, section de fonctionnement, compte 6232.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le30. AOÛT. 2019.... contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.